RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES ÉTABLI DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 12 :26 DU CODE DES SOCIÉTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE SUR LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SCRL CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ ARTHUR NAZÉ PAR LA SCRL CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DES CANTONS DE MONS

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SC (*) - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles - (*) *Société civile à forme commerciale*

Member of **RSM Toelen Cats Dupont Koevoets -** Offices in Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

TABLE DES MATIÈRES

1. MISSION 3

2. IDENTIFICATION DES OPÉRATIONS PROJETÉES 4

3. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER 5

4. SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 31 DÉCEMBRE 2019 8

5. CONTRÔLES EFFECTUÉS 10

6. MODE D'ÉVALUATION ET MÉTHODES SUIVIES 11

7. RAPPORT D'ÉCHANGE 12

8. APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE 13

9. CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À L'OPÉRATION 14

10. CONCLUSIONS 15

1. MISSION

En application de l'article 12:26 du Code des Sociétés, la soussignée, la SC RSM InterAudit, commissaire des deux entités et représentée par Catherine Saey, Associée, dont le siège social est situé à 1180 Bruxelles, chaussée de Waterloo 1151, à l'intervention de son siège d'exploitation sis 7000 Mons, boulevard Sainctelette, 97b, a été mandatée aux fins d'établir le rapport relatif à la fusion par absorption de la SCRL Centre de Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" par la SCRL Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons.

En exécution de cette mission, la soussignée a l'honneur de présenter son rapport établi à la suite de ses constatations faites sur le projet de fusion et portant notamment sur le rapport d'échange, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange et sur les valeurs auxquelles ces méthodes conduisent.

Ce rapport indique aussi si des difficultés particulières sont survenues au niveau des évaluations retenues.

2. IDENTIFICATION DES OPÉRATIONS PROJETÉES

Il est envisagé que la SCRL Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons absorbe, conformément aux articles 12:24 et suivants du CSA, la SCRL Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé".

La fusion par absorption a pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation de la SCRL Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" de l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à la SCRL Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons moyennant l'attribution aux associés du Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" de nouvelles parts de la société absorbante.

Cette fusion entraînera concomitamment la création de deux secteurs fondés sur la territorialité des services offerts au sein de la SCRL Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons, soit un secteur A qui gérera les services offerts au bénéfice des communes de Mons et de Jurbise et un secteur B qui gérera les services offerts au bénéfice des communes de Colfontaine et de Quaregnon.

3. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

La société absorbante

La société absorbante est le Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons (ci-après dénommé CISCM ou la société absorbante), une intercommunale ayant adoptée la forme juridique d'une société coopérative à responsabilité limitée dont le siège social est établi à 7000 Mons, rue des Arquebusiers 5.

Elle est immatriculée à la BCE sous le numéro 0214.732.561.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, le Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons a pour objet social :

"*La société a pour but la création et la gestion d'un centre de santé répondant aux dispositions de l'arrêté du régent du trente octobre mil neuf cent quarante-huit.*
Outre la fondation d'un service d'inspection médicale scolaire, la société pourra organiser un centre de médecine du travail ainsi que des consultations prénatales et pour nourrissons et enfants.
Secteur d'activité (article 6.14 du décret du cinq décembre mil neuf cent nonante-six) : les objets précités sont exercés dans le cadre d'un seul secteur d'activité.
(Observation ne faisant pas partie des statuts – il est ici observé que l'activité de la société est actuellement régie par le décret de la Communauté Française du vingt décembre deux mil un relatif à la promotion de la santé de l'école et que, dans le cadre de cette législation actuelle, le vocable I.M.S "Inspection Médicale Scolaire" repris ci-avant dans l'objet social doit se lire P.S.E "Promotion de la Santé à l'École")."

La société a été constituée aux termes d'acte reçu par le Notaire Bertaux à Mons le quinze octobre mil neuf cent septante-quatre, publié aux annexes au Moniteur Belge du sept novembre suivant sous le numéro 4289-3 et dont la dernière modification des statuts résultant d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 26 juin 2017, publié aux dites annexes du 18 juillet suivant, sous le numéro 17103763 ainsi que par suite de la publication au Moniteur Belge du 14 mai 2018, décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales, par un acte reçu par Maître Julien Franeau publié aux annexes du Moniteur Belge du 17 juillet 2018 sous le numéro 18111084.

Les associés sont la Ville de Mons et la Commune de Jurbise.

Selon l'article 7 des statuts, la part fixe du capital social est fixée à 18.592,01 € représenté par 750 parts sociales de 24,79 € chacune intégralement souscrites et libérées comme suit :

- 720 parts pour la Ville de Mons
- 30 parts pour la Commune de Jurbise

À la date du 31 décembre 2019, le capital souscrit s'élève à 18.592,01 €.

La durée de l'Intercommunale est fixée jusqu'au 31 décembre 2023.

La société absorbée

La société absorbée est le Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" (ci-après dénommé CISAN ou la société absorbée), une intercommunale ayant adoptée la forme juridique d'une société coopérative à responsabilité limitée dont le siège social est établi à 7340 Colfontaine, rue Grande 17.

Elle est immatriculée à la BCE sous le numéro 0201.808.696.

Le CISAN, conformément à l'article 3 de ses statuts, a pour objet social :

"*La gestion et la création d'un centre de santé conformément à la loi du vingt et un mars mil neuf cent soixante-quatre telle que modifiée par le décret du cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-six et ses arrêtés d'exécution, ainsi que l'inspection médicale scolaire.*
Elle pourra s'adjoindre les services suivants :

- *Consultation prénatale*
- *Consultation de nourrissons*
- *Tutelle sanitaire des enfants de trois à six ans*
- *Service de médecine du travail*
- *Service des vaccinations*
- *Contrôle sanitaire du personnel communal*
- *Centre de santé mentale – service de guidance infantile*
- *Tutelle médico-sportive*
- *Service social- placement d'enfants,….*
- *Surveillance des colonies scolaires*
- *Établissement pour enfants déficients mentaux*
- *Polyclinique infantile*

La société aura également pour objet la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier. À cet égard, elle pourra acquérir, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles, consentir toutes aliénations. Elle pourra même poursuivre en son nom des expropriations pour cause d'utilité publique, contracter des emprunts, accepter des libéralités et recevoir des subventions des pouvoirs publics. Elle pourra faire, de façon générale, toutes opérations en relation quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et son développement ou en assurer sa rentabilité, sa pérennité.
La liste des missions ci-dessus est énumérative et non limitative.
(Observation ne faisant pas partie des statuts – il est ici observé que l'activité de la société est actuellement régie par le décret de la Communauté Française du vingt décembre deux mil un relatif à la promotion de la santé de l'école et que, dans le cadre de cette législation actuelle, le vocable I.M.S "Inspection Médicale Scolaire" repris ci-avant dans l'objet social doit se lire P.S.E "Promotion de la Santé à l'École")."

La société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du six mai mil neuf cent septante-sept, publié aux annexes au Moniteur Belge du neuf juillet suivant sous le numéro 2714-1 et dont les statuts ont été modifiés pour les dernières fois par acte reçu par le Notaire associé Julien Franeau à Mons, le 24 juin 2013 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 18 juillet 2013 sous le numéro 13111278 et par acte reçu par le Notaire Julien Franeau à Mons, le 19 octobre 2016 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 16 novembre 2016 sous le numéro 0201.808.696.

Les associés sont :

- La commune de Colfontaine
- La commune de Quaregnon
- La Province de Hainaut
- L'ASBL "Caritas Catholica" dont le siège est établi à Mont-sur-Marchienne, 61 rue J. Lefèvre.

Conformément à l'article 7 des statuts, la part fixe du capital est fixée à 24.789,35 €. Le capital souscrit est de 74.100,33 € et représentée par 29.892 parts nominatives de la part fixe dudit capital souscrit.
Il existe 3 catégories de parts sociales :

- 29.872 parts A attribuées aux communes dont respectivement 15.886 parts à la commune de Colfontaine et 13.986 parts à la commune de Quaregnon
- 10 parts B attribuées à la Province de Hainaut
- 10 parts C attribuées à Caritas Catholica

Les statuts de l'Intercommunale ne confèrent pas de droits différents entre les catégories de parts.

La durée de l'Intercommunale est fixée jusqu'au 06 mai 2026.

Il résulte des points exposés ci-avant qu'il existe une similitude entre les objets sociaux et les formes des sociétés appelées à fusionner de sorte que l'objet social du CISCM ne sera pas modifié lors de la fusion.

Leur objet social rencontre par ailleurs celui prescrit par l'article 6:1 §1er du CSA.

4. SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 31 DÉCEMBRE 2019

4.1 SCRL CISCM (absorbante)

Comptes statutaires – BNB 31 décembre 2019

ACTIF		31-12-19
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	12.930 €
Immobilisations corporelles	22/27	12.930 €
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	256.841 €
Créances à un an au plus	40/41	116.009 €
Placements de trésorerie	50/53	42.339 €
Valeurs disponibles	54/58	98.493 €
TOTAL		269.771 €

PASSIF		31-12-19
CAPITAUX PROPRES	10/15	- 193.884 €
Capital	10	18.592 €
Réserves	13	170.015 €
Perte reportée	14	- 382.491 €
DETTES	17/49	463.655 €
Dettes à plus d'un an	17	213.522 €
Dettes à un an au plus	42/48	250.133 €
TOTAL		269.771 €

4.2 Centre Arthur Nazé

Comptes statutaires – BNB 31 décembre 2019

ACTIF		31-12-19
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	- €
Immobilisations corporelles	22/27	- €
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	126.902 €
Créances à un an au plus	40/41	23.604 €
Placements de trésorerie	50/53	- €
Valeurs disponibles	54/58	103.298 €
TOTAL		126.902 €

PASSIF		31-12-19
CAPITAUX PROPRES	10/15	47.566 €
Capital	10	40.140 €
Prime d'émission	11	16 €
Réserves	13	7.410 €
PROVISIONS	16	28.450 €
DETTES	17/49	50.886 €
Dettes à plus d'un an	17	- €
Dettes à un an au plus	42/48	50.886 €
TOTAL		126.902 €

5. CONTRÔLES EFFECTUÉS

Les états financiers des deux sociétés appelées à fusionner ont fait l'objet de contrôles selon les normes générales de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour ces deux sociétés, tant le Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons - CISCM que pour le Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé", nous intervenons également comme commissaire.

Un rapport distinct de certification au 31 décembre 2019 sera rédigé à l'attention des associés pour ces deux sociétés.

Le rapport distinct du commissaire sera remis aux associés en vue de l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes 2019 pour l'intercommunale CISCM devant se tenir préalablement à l'Assemblée générale extraordinaire de fusion. Il en sera de même pour le rapport du commissaire portant sur les comptes 2018 et 2019 du Centre Arthur Nazé dont les associés statueront sur les dits comptes et ce, préalablement à l'Assemblée générale extraordinaire de fusion.

Les Assemblées générales appelées à statuer sur la fusion ne pourront être amenées à délibérer que moyennant approbation des comptes au préalable et communication des rapports du commissaire sur les comptes à l'ensemble des associés des deux sociétés sous peine de nullité des décisions prises.

En tout état de cause, nous devons signaler que les rapports relatifs aux comptes 2018 et 2019 pour le Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" font respectivement l'objet d'une opinion qualifiée quant à l'organisation administrative et comptable liée aux salaires ainsi qu'à la continuité.

Le rapport relatif aux comptes 2019 pour le Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons fera l'objet d'un rapport sans réserve.

6. MODE D'ÉVALUATION ET MÉTHODES SUIVIES

La SCRL Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" fera apport de ses actifs et passifs à leur valeur comptable telle qu'elle résulte des livres de la société au 31 décembre 2019.

Toutefois, préalablement à l'opération de fusion, le capital de la SCRL Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" procèdera à une réduction de capital par acte authentique en vue de fixer son capital à 18.592 € dont les modalités de restitution seront à fixer entre les associés de ladite société. La répartition des parts reste identique.

En conséquence de quoi, les deux entités appelées à fusionner présenteront le même capital par secteur.

Moyennant le respect de cette condition suspensive, les Conseils d'administration de CISCM et du Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" ont considéré chacun dans leur délibération respective que la valeur de l'Intercommunale Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" correspondait à la valeur nominale des parts multipliées par le nombre de parts.

Cette approche est correcte si et seulement si, après l'opération de fusion, les coopérateurs du secteur d'activités B créé au sein de la SCRL CISCM seront identiquement les mêmes et dans les mêmes proportions qu'ils avaient au sein de la SCRL Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé".

Cette situation est admise de par les dispositions même du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que les Intercommunales peuvent créer en leur sein des secteurs d'activités distincts, étant bien entendu que ces secteurs ont une autonomie et un patrimoine propre.

7. RAPPORT D'ÉCHANGE

Les Conseils d'administration proposent d'établir le rapport d'échange suivant : "1 part du secteur d'activité B à créer au sein de la SCRL Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons contre 10 parts de la SCRL Centre Intercommunale de Santé "Arthur Nazé".

Ce rapport d'échange peut être accepté dans la mesure où les coopérateurs du secteur d'activité B créé au sein de la SCRL Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons seront identiques à ceux de la SCRL Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" avant la fusion.

Le patrimoine de chacun des secteurs d'activité sera bien distinct l'un de l'autre et les statuts établissent cette distinction.

Les Conseils d'administration des deux sociétés estiment que cette méthode est appropriée compte tenu des caractéristiques propres des statuts de la SCRL Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons.

Dès lors, à l'issue de cette opération, le capital social de la SCRL Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons sera de 37.184 € représenté par 1.500 actions, à concurrence de 750 parts dans le secteur d'activité A et de 750 parts dans le secteur d'activité B.

8. APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE

Suite à nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation retenue pour le rapport d'échange a été clairement exposée au travers des différents rapports spéciaux des Conseils d'administration. Cette méthode a été reprise en synthèse dans notre rapport.

En l'espèce, nous estimons, vu les caractéristiques spécifiques d'une Intercommunale organisée en secteurs d'activités, que le choix qui a été fait par les différents Conseils d'administration est pertinent pour autant que la création des secteurs soit effective.

Même si le Code des Sociétés préconise l'utilisation de plusieurs méthodes pour déterminer le rapport d'échange, la particularité du secteur des Intercommunales permet, dans le respect de l'équilibre entre les coopérateurs, de ne retenir qu'une seule méthode.

Au niveau de l'évaluation, nous n'avons pas rencontré de difficulté particulière.

Le rapport d'échange qui vous est proposé repose sur les données chiffrées de l'année 2019. Nos contrôles ont également porté sur la situation au 31 décembre 2018 et 2019.

Par rapport à nos travaux, nous pouvons conclure que la méthode retenue est appropriée et que l'information communiquée permet aux coopérateurs de prendre leur décision en connaissance de cause.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À L'OPÉRATION

L'opération de fusion est subordonnée à la réalisation de plusieurs conditions, qui, si elles ne sont pas remplies entraineraient la nullité de l'opération de fusion à savoir :

- L'approbation préalable des comptes annuels 2019 par les associés du Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons
- L'approbation préalable des comptes annuels 2018 et 2019 par les associés du Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé"
- La communication des rapports du commissaire relativement aux comptes à l'ensemble des associés des deux entités appelées à fusionner
- La décision par l'Assemblée générale des associés du Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" de réduire son capital afin de fixer celui-ci à un montant de 18.592 € sans modification de la répartition des parts ;
- La création de secteurs d'activités au sein de la société absorbante CISCM.

Sur le plan juridique, la fusion par absorption sera réalisée conformément aux articles 12:24 et suivants du CSA. Cette fusion impliquera la création d'un nouveau secteur au sein de la SCRL Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons, et ce, par le transfert de l'intégralité du patrimoine de la SCRL Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé".

Ainsi, il sera créé, à l'occasion de la première AG statutaire, deux secteurs d'activité basés sur une délimitation géographique des services offerts par chacun de ces secteurs ce qui engendrera l'application des dispositions du CDLD relatives aux secteurs d'activité, soit les articles L1523-13, L1523-16, L1523-18, L1523-23, sans que cette énumération ne soit cependant exhaustive :

• un secteur A qui gérera les services offerts au bénéfice des communes de Mons et de Jurbise et les conventions-cadre telles que prévues par l'AGCF du 28 mars 2002 fixant la procédure et les conditions d'agrément des services, en application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école ;

• un secteur B qui gérera les services offerts aux communes de Colfontaine et de Quaregnon.

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter du 1er janvier 2020.

Cette opération de fusion s'accompagnera d'un changement de dénomination du CISCM.

10. CONCLUSIONS

La soussignée la SRL RSM InterAudit, commissaire des deux entités et représentée par Catherine Saey, Associée, déclare que le projet de fusion par absorption de la SCRL Centre Intercommunal de santé "Arthur Nazé" par le Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons a fait l'objet d'un examen conformément aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et qu'en conséquence, il peut conclure, **que moyennant la réalisation des conditions suspensives exposées au précédent chapitre** :

- la méthode d'évaluation suivie et retenue pour la détermination du rapport d'échange est appropriée dans la mesure où au moment de la fusion :

    1. les coopérateurs du secteur d'activités B de CISCM sont identiquement les mêmes que ceux du Centre Intercommunal de santé "Arthur Nazé" et dans la même proportion ;

    2. le patrimoine ainsi que l'actionnariat du secteur d'activités B de CISCM sont distinct du patrimoine et de l'actionnariat du secteur d'activités A de CISCM ;

- la valeur à laquelle conduit le rapport d'échange retenu conduit à ce que les coopérateurs des deux entités juridiques intervenantes dans la présente opération de restructuration, à savoir, ceux de la SCRL Centre Intercommunal de Santé "Arthur Nazé" et ceux de la SCRL CISCM se retrouvent dans la société absorbante compte tenu du rapport d'échange proposé ;

- le rapport d'échange compte tenu des informations contenues dans les différents rapports est pertinent et raisonnable.

De sorte que les droits respectifs des parties intervenantes sont parfaitement garantis et leurs obligations complètement fixées.

Mons, le 11 mai 2020

RSM INTERAUDIT SC
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR

Digitally signed by
Catherine Saey
(Signature)
Date: 2020.05.11
19:08:27 +02'00'

CATHERINE SAEY,
ASSOCIÉE